

DEMANDE DEVANT
LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES

- ✓ Copie du contrat de travail et éventuels avenants
- ✓ Copie des bulletins de salaires sur les trois dernières années
- ✓ Pièces justificatives liées à une éventuelle rupture du contrat :
 - lettre de licenciement
 - solde de tout compte
 - attestation pôle emploi
 - certificat de travail
- ✓ Lettre(s) d'avertissement
- ✓ Si votre problématique concerne des heures supplémentaires non payées :
 - décompte des heures effectuées à la semaine
 - si possible, des pièces justificatives des heures accomplies
- ✓ Copie des bulletins de salaires sur les trois dernières années